

Fiche pratique 1 : Combien coute l'aide humaine ?

Contexte : Simulation pour un aidé > 70 ans ou en situation de handicap, vivant dans l'Hérault, avec de faibles revenus, et un niveau de dépendance assez important (GIR3).

Étape 1 : choisir le mode de fonctionnement le plus adapté	Emploi direct (communément appelé CESU), Exemple flavi.fr	Prestataire Exemple ADMR	Mandataire Exemple Petit-fils
Étape 2 : identifier le Taux ou tarif horaire à verser	20.77€/ heure, répartis ainsi : • 14€ de salaire net congés payés inclus • + 6, 77€ de charges sociales (protection sociale) • = total 20.77€/heure	24€/heure, répartis ainsi : • salaires, • charges sociales, • et frais de structure inclus • = Total 27€ de l'heure	30€/heure, répartis ainsi : • 12€ de salaire net, congés payés inclus • 5.8€ de charges sociales • 12.20€ HT de frais de mandat • = total 30€/heure
Étape 3 : Evaluer le montant de l'Aide sociale Exemple : APA (Allocation personnalisée d'autonomie)*	14.61€* par heure	23€* par heure	18.57€* par heure
Étape 4 : Déduire l'aide sociale du taux horaire*	$20.77€ - 14.61€ = 6.16€$ par heure	$24€ - 23€ = 1€$ par heure	$30€ - 18.57€ = 11.43€$ par heure
Étape 5 : Calculer et déduire l'avantage fiscal de 50%**	$50\% \times 6.16€ = 3.08€$ Le reste à charge est évalué à 3.08€ de l'heure	$50\% \times 4€ = 2€$ Le reste à charge est évalué à 2€ de l'heure	$50\% \times 11.43€ = 5.71€$ Le reste à charge est évalué à 5.71€ de l'heure

* Le montant de l'APA dépend du revenu de la personne aidée, de son département de résidence, et de son niveau de dépendance. L'exemple prend en compte un allocataire âgé de 70 ans, GIR3, aux revenus modestes donc sans participation de sa part sur le taux horaire APA.

**** Les dépenses donnant droit à l'avantage fiscal de 50% sont limitées à :**

- 12 000€ par an (15 000€ la première année),
- majoration de 1 500€ par membre du foyer de plus de 65 ans dans la limite de 15 000€ (18 000€ la première année),
- ou 20 000€ s'il est invalide à 80%, ou perçoit une pension d'invalidité de 3ème catégorie, ou s'il est éligible au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (pas de majoration appliquée à la limite de 20 000€).

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'APA : Si les revenus du foyer sont supérieurs à 800,53 € par mois, alors le bénéficiaire de l'APA payera un reste à charge. Dans ces conditions, l'emploi direct devient alors le mode de fonctionnement le moins onéreux.